

COMMUNE DE TIGERY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2025

Procès-verbal de la séance

Date de convocation : 10 octobre 2025

Date d'affichage de la convocation : 10 octobre 2025

Date d'affichage du compte-rendu : 21 octobre 2025

Nombre de conseillers

Élus : 27

En exercice : 27

Présents : 16

Pouvoirs : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Germain DUPONT, Maire.

Présents : Alain BAUDU, Magali CHAPET, Alexis DELRIU, Germain DUPONT, Antoine ROBERT, Sabrina VUMI, Luc DINO, Christiane MAILLARD, Amina MEKKID TIMSI, Cédric TOUCHAIS, Nicolas LE PROVOST, Nathalie LESCANE, Gérard NEPPER, Diliara SAPIN, Sabine TAMIN, Samy MEROUCHI.

Absents : Anne-Isabelle KLING donne pouvoir à Alexis DELRIU, Mélanie LLOPIS Y CIRERA donne pouvoir à Christiane MAILLARD, Pascal LETERRIER donne pouvoir à Nicolas LE PROVOST, Philippe MUSSEAU à Antoine ROBERT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal, **Monsieur Alexis DELRIU** a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

I Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025

II Projets de délibérations

- Point n° 1 – Modification du tableau des effectifs
- Point n° 2 - Attribution des chèques cadeaux au personnel communal
- Point n° 3 – Mise en place d'une participation employeur aux complémentaires santé
- Point n° 4 – Renouvellement adhésion contrat de groupe CIG pour l'assurance statutaire
- Point n° 5 – Prolongation activité accessoire marchés publics de Madame VAN GANSEN
- Point n° 6 - PLU – Modification simplifiée n°5 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation
- Point n° 7 - Rétrocession des voiries du programme Cœur de Bourg
- Point n° 8 - Dénomination de la voie desservant le programme immobilier SCCV Les jardins de Tigery
- Point n° 9 – Avis sur une demande de dérogation au repos dominical pour la société MORIN LOGISTIC

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 22 août 2025 au 08 octobre 2025

COMMUNE DE TIGERY

IV – Questions diverses

Ouverture de la séance du Conseil municipal à 20h00, Monsieur Alexis DELRIU est désigné comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2025

Le procès-verbal de la séance du lundi 15 septembre 2025 est adopté à l'unanimité par les élus présents et représentés et n'appelle aucune observation.

II. Délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération n°2025-42 : Modification du tableau des effectifs
- Délibération n°2025-43 : Attribution des chèques cadeaux au personnel communal
- Délibération n°2025-44 : Mise en place d'une participation employeur aux complémentaires santé
- Délibération n°2025-45 : Renouvellement adhésion contrat de groupe CIG pour l'assurance statutaire
- Délibération n°2025-46 : Prolongation activité accessoire marchés publics de Madame VAN GANSEN
- Délibération n° 2025-47 : PLU – Modification simplifiée n°5 – Bilan de la mise à disposition du public et approbation
- Délibération n° 2025-48 : Rétrocession des voiries du programme Cœur de Bourg
- Délibération n° 2025-49 : Dénomination de la voie desservant le programme immobilier SCCV Les jardins de Tigery
- Délibération n° 2025-50 : Avis sur une demande de dérogation au repos dominical pour la société MORIN LOGISTIC

III - Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 22 août 2025 au 08 octobre 2025

DELIBERATION N° 2025-42

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION, SUPPRESSION DE POSTES, MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE.

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07/10/2025 ;

VU la présentation en commission générale en date du 09/10/2025

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnel (recrutement, suppressions, créations de poste et modification de quotité de travail)

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 19 juin 2025 qui doit être remplacé par le présent pour respect de la réglementation en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE de remplacer la délibération n°2025/24 du 19 juin 2025 et de modifier le tableau des emplois (dont la durée hebdomadaire est exprimée en minutes pour les agents annualisés à temps non complet) à compter du 1^{er} novembre 2025 comme suit :

Administratif

- Création d'un emploi de rédacteur à temps complet
- Vacance de l'emploi de directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habitants

Technique

- Nomination d'un agent sur le grade d'adjoint technique
- Vacance du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Social

- Création d'un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe
- Création d'un emploi de moniteur-éducateur et intervenant social à 20h00 hebdomadaire

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	Reste à pourvoir
Emplois fonctionnels	Directeur général des services des communes de 2000 à 10000 habts	1 à tps complet		1 à tps complet	
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Attaché territorial	3 à tps complet	2 à tps complet	1 à tps complet	
	Rédacteur ppal de 2ème cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Rédacteur	2 à tps complet	1 à tps complet	1 à tps complet	
	Adjoint administratif ppal 1ère cl	2 à tps complet	2 à tps complet		
	Adjoint administratif ppal 2ème cl	4 à tps complet	2 à tps complet	2 à tps complet	
	Adjoint administratif	4 à tps complet	2 à tps complet	2 à tps complet	

COMMUNE DE TIGERY

	Technicien ppal 1ère cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
TECHNIQUE	Agent de maîtrise	1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
		3 à tps complet	3 à tps complet		
TECHNIQUE	Adjoint technique ppal 1ère cl	1 à tps complet		1 à tps complet	
		1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
	Adjoint technique ppal 2ème cl	5 à tps complet	3 à tps complet	2 à tps complet	
SOCIAL	Adjoint technique	8 à tps complet	6 à tps complet	2 à tps complet	
		1 à 31h07 hebdo	1 à 31h07 hebdo		
		1 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo		
		1 à 31h84 hebdo	1 à 31h24 hebdo		
SOCIAL	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		
		1 à 20h00 hebdo		1 à 20h00 hebdo	
	Agent social principal de 2ème classe	1 à tps complet		1 à tps complet	
	Agent social	1 à tps complet		1 à tps complet	
	ATSEM principal 1ère cl	1 à 28h00 hebdo		1 à 28h00 hebdo	
ANIMATION		1 à 14h00 hebdo		1 à 14h00 hebdo	
	ATSEM principal 2ème cl	4 à 28h00 hebdo	3 à 28h00 hebdo	1 à 28h00 hebdo	
	Animateur territorial	5 à tps complet	5 à tps complet		
	Adjoint animation ppal 1ère cl	5 à tps complet	5 à tps complet		
		1 à 05h00 hebdo	1 à 05h00 hebdo		
ANIMATION	Adjoint animation ppal 2ème cl	4 à tps complet	3 à tps complet	1 à tps complet	
		1 à 26h00 hebdo	1 à 26h00 hebdo		
	Adjoint animation	6 à tps complet	6 à tps complet		
CULTUREL		1 à 30h00 hebdo	1 à 30h00 hebdo		
	Adjoint du Patrimoine	1 à 30h hebdo	1 à 30h00 hebdo		

COMMUNE DE TIGERY

SPORT	Educ. Sportif APS principal de 2ème classe	1 à tps complet	1 à tps complet		
POLICE	Brigadier-chef principal	2 à tps complet	2 à tps complet		
	Gardien brigadier	1 à tps complet	1 à tps complet		

DELIBERATION N° 2025-43

OBJET : PRESTATIONS SOCIALES : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AU PERSONNEL COMMUNAL AU TITRE DE L'EVENEMENT « NOEL DES AGENTS »

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5,

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

VU l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003 (n°369315),

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07/10/2025

CONSIDERANT que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

CONSIDERANT qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions sociales, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR ET, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : D'attribuer au titre de l'année 2025 au personnel communal des chèques-cadeaux de 150 euros par agent, au titre de l'évènement « Noël des Agents »,

ARTICLE 2 : DIT que les personnels qui bénéficieront de ces chèques-cadeaux sont les agents titulaires, stagiaires, les agents non titulaires renouvelables, y compris les agents à temps non complets et les vacataires dès lors que la durée du contrat soit égale ou supérieure à 6 mois, et en poste depuis au moins 3 mois.

ARTICLE 3 : PRÉCISE que ces chèques devront être utilisés dans l'esprit cadeaux et achats de noël et donc hors alimentation, carburant

COMMUNE DE TIGERY

ARTICLE 4 : DIT que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488 de l'exercice 2025.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

DELIBERATION N° 2025-44

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION

EMPLOYEUR AUX COMPLEMENTAIRES SANTE

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2011-1474 du 08.11.2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20.04.2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 octobre 2025,

Vu la présentation en Commission générale en date du 09 octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR ET, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

DECIDE d'accorder la participation financière de la collectivité aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité au sein de la collectivité qui ont adhéré à un contrat de santé labellisé à compter du 01/01/2026,

FIXE le montant de la participation financière de la collectivité à hauteur de 15 euros brut par mois (dans la limite du montant de la cotisation) et par agent pour le personnel ayant adhéré à un contrat de santé labellisé à compter du 01/01/2026,

PRECISE que l'agent devra chaque année et à chaque modification de contrat pour la prévoyance et pour la santé transmettre à la Direction des Ressources Humaines l'attestation labellisée, comme justificatif, pour percevoir la participation employeur,

PRECISE que cette participation financière de la collectivité sera versée sur le bulletin de paie de l'agent si l'ensemble des conditions mentionnées ci-dessus sont remplies,

DIT que les crédits sont prévus au budget,

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2025-45

OBJET : RENOUVELLEMENT ADHESION CONTRAT DE GROUPE CIG POUR

L'ASSURANCE STATUTAIRE

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07/10/2025

VU la présentation faite en commission générale le 09/10/2025

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPPORTEUR ET, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

ARTICLE 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette fin.

COMMUNE DE TIGERY

DELIBERATION N° 2025-46

**OBJET : PROLONGATION DE L'ACTIVITE ACCESSOIRE « MARCHÉ PUBLIC »
ET SES CONDITIONS D'EXERCICE.**

RAPPORTEUR : Cédric TOUCHAIS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU la délibération n° 2024-38 du 10 octobre 2024 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07/10/2025

VU la présentation en Commission générale en date du 09 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'avoir une expertise dans la rédaction et l'instruction des marchés publics de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la prolongation d'une activité accessoire au sein de la commune pour assurer toute la gestion des marchés publics de la commune (4 heures hebdomadaires soit 20h mensuelles) du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

PRECISE que l'agent public est rémunéré sur la base d'une indemnité d'activité accessoire de 600 € brut par mois.

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 011, article 6225.

DELIBERATION N° 2025-47

OBJET : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°5 DU PLU

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Tigery a été approuvé le 26 mai 2003, modifié à plusieurs reprises le 07 juin 2004, le 29 mai 2006, le 15 décembre 2008, le 14 septembre 2011, révisé le 28 février 2013 puis modifié le 28 septembre 2016, le 27 novembre 2017, le 14 novembre 2018 et le 14 novembre 2019.

Par délibération en date du 7 mars 2024, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Tigery afin d'ajuster certains articles du règlement de la zone UXc du PLU.

COMMUNE DE TIGERY

La procédure de modification dite « simplifiée » avait été choisie, considérant que ces corrections prévues ne relevaient pas d'une procédure de révision de PLU, puisqu'elles ne relevaient pas d'une procédure de modification dite « de Droit commun », au vu des critères énoncés par le Code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées étant la rédaction de l'article 1 du règlement de la zone UXc, par l'ajout de la mention suivante à l'alinéa 2 : - les constructions à usage d'entrepôt, « **exception faite de celles destinées au stockage de données immatérielles** ».

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-45 à L. 153-48, L. 104-6, R. 104-23, L. 103-2 et L. 103-3,

VU le Code de l'environnement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2003, modifié le 07 juin 2004, le 29 mai 2006, le 15 décembre 2008, le 14 septembre 2011, révisé le 28 février 2013 puis modifié le 28 septembre 2016, le 27 novembre 2017, le 14 novembre 2018 et le 14 novembre 2019,

VU les avis des personnes publiques consultées,

VU la décision n° MRAe AKIF-2024-047 en date du 3 juillet 2024 soumettant le projet de modification n° 5 du PLU à évaluation environnementale,

VU la délibération n° 2025-23 en date du 7 mai 2025 définissant les modalités de concertation préalable,

VU l'avis n° MRAe APPF-2025-082 du 13 août 2025 - Note d'information relative à l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile de France sur le PLU de Tigery (91) dans le cadre de sa modification simplifiée n°5,

VU la concertation préalable qui s'est déroulée du 12 mai au 12 septembre 2025,

VU le bilan de la concertation préalable,

VU la mise à disposition du public du 16 septembre au 16 octobre 2025,

VU le bilan de la mise à disposition du public ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission générale du 09 octobre 2025

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLU a pour objectif de maintenir l'activité existante de stockage de données immatérielles autrement dite « data-center » sur le site de la rue des Vignes

CONSIDERANT que ces motifs présentent un intérêt général pour la commune et ne remettent pas en cause l'équilibre du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD),

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de concertation préalable définies ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études,

CONSIDERANT le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification simplifiée n° 5 du PLU annexé à la présente délibération,

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public relative au projet de modification simplifiée n° 5 du PLU annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT l'observation formulée d'une personne sans rapport avec l'objet de la modification simplifiée qui a été consignée dans le registre mis à la disposition du public ;

CONSIDERANT les avis des personnes publiques associées à savoir :

- Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), par courrier du 13 août 2025, Note d'information relative à l'absence d'observation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France sur le PLU de Tigery (91) dans le cadre de sa modification simplifiée n°5.
- Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart – Direction prospective, observatoire territorial et SIG, par courriel du 12 juin 2025, nous informe qu'au vu des éléments du dossier et de l'évaluation environnementale, que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud émet un avis favorable.
- Le Département de l'Essonne, par courrier du 10 juin 2025, nous informe que la modification simplifiée n°5 du PLU de Tigery, qui ne modifie ni les règles d'emprise ni celles de hauteur, reconduit un cadre permettant une densification importante de l'occupation bâtie sur un site de 16 hectares, situé dans un secteur à forts enjeux environnementaux. Dans ce contexte, il apparaît souhaitable de bien encadrer les conditions de mise en œuvre des futurs projets, afin d'en maîtriser les impacts. Par ailleurs, les documents transmis ne permettent pas d'apprécier pleinement les incidences du projet en matière de flux, de stationnement et de réseaux techniques. Il conviendrait notamment de vérifier la compatibilité du projet avec les prescriptions du PDUIF, toujours en vigueur. En conséquence, le Département émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :
 - L'intégration d'une valorisation de la chaleur fatale dans les prochaines phases de développement urbain de la commune, en lien avec les besoins identifiés en matière de transition énergétique ;
 - La préservation ou, le cas échéant, la compensation des zones humides et des corridors écologiques ;
 - La prise en compte des documents de planification en vigueur, en matière de mobilité et de desserte.
- La préfecture de la région Ile de France – Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile de France, par courrier du 26 mai 2025, nous informe que la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Ile de France est compétente pour se prononcer sur la saisine du projet, sans quoi il devra être considéré qu'elle n'a pas d'observation à formuler.
- La commune de Saint-Germain-Lès-Corbeil, par courrier du 23 mai 2025, nous informe émettre un avis favorable au dossier.
- L'établissement Public d'Aménagement de l'opération d'intérêt national de Sénart, par courrier du 15 mai 2025, nous informe émettre un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Ces avis ont été intégrés au dossier mis à disposition du public.

COMMUNE DE TIGERY

CONSIDERANT que le projet de modification simplifié n°5 du PLU a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et est prête à être approuvé tel que présenté au Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

-**TIRE** le bilan de la mise à disposition et des observations faites dans le registre et par les Personnes Publiques Associées.

-**APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°5 du PLU tel qu'il est annexé à la présente.

-**DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

-**DIT** que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°5 du plan Local d'Urbanisme approuvé seront tenus à disposition à la disposition du public à la Mairie de Tigery – 32 route de Lieusaint – 91250 TIGERY, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Ces documents sont également consultables sur le site internet de la commune, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne.

-**DIT** que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée n°5 du PLU deviendront exécutoires à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture conformément à l'article L153-48 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION N° 2025-48

OBJET : RETROCESSION DES VOIRIES DU PROGRAMME « CŒUR DE BOURG »

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la commission générale en date du,

VU la délibération 2016/207 du 28 septembre 2016 approuvant le principe de rétrocession des voiries du programme « Cœur de Bourg » à la commune,

CONSIDERANT que la parcelle AE 618, issue de la fusion des parcelles n° AE 335-339-340-341-342-344-346-504-505-506-510-513-514, ainsi que les parcelles n° AE 526-527 et la parcelle N° AE 563, appartiennent à SODEVIM du programme immobilier « Cœur de Bourg ».

CONSIDERANT l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud, en date du 30 septembre 2025, qui valide le principe de remise en gestion des aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

COMMUNE DE TIGERY

- **VALIDE** la rétrocession des parcelles.
- **DECIDE** d'acquérir à l'euro symbolique, l'emprise de la parcelle AE 618, située place du Plessis-Saucourt, en vue de son intégration dans le domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser et signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° 2025-49

OBJET : DENOMINATION DE LA FUTURE VOIE DU PROGRAMME IMMOBILIER

SCCV LES JARDINS DE TIGERY

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

Vu l'article 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au numérotage des immeubles ;

Considérant que la future voie permettant de circuler au sein du programme immobilier SCCV Les jardins de Tigery sur la commune de Tigery ne porte pas de dénomination ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les propositions ci-dessous :

- Rue Jean-Louis PLÉ, (Premier Maire de Tigery - 1790-1805),
- Passage du Grand Decauville, (Bâtisseur de la distillerie par macération afin de transformer une partie des récoltes de betteraves en alcool et eaux de vie de betterave sucrière à la ferme du Plessis-Saucourt),

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la proposition de dénomination « Rue Jean-Louis PLÉ »

DELIBERATION N° 2025-50

OBJET : AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LA SOCIETE MORIN LOGISTIC

RAPPORTEUR : Germain DUPONT

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 3132-21 et R. 3132-16 du Code du travail,

VU la demande de dérogation au repos dominical formulée par la société MORIN LOGISTIC pour les dimanches 23 et 30 novembre, 7, 14 et 21 décembre 2025,

COMMUNE DE TIGERY

VU l'accord d'entreprise de la société MORIN LOGISTIC précisant les contreparties pour les salariés, daté du 15 septembre 2025,

VU le courrier de la DDETS de l'Essonne sollicitant l'avis de la commune en date du 29 septembre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSÉ DE SON RAPPORTEUR ET, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

ÉMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de dérogation au repos dominical pour la société MORIN LOGISTIC, située Parc Logistique Distripole Paris Sud, 1 rue de l'espace Schengen, Bâtiment E, à TIGERY, pour les dimanches suivants : 23 novembre, 30 novembre, 7 décembre, 14 décembre et 21 décembre 2025.

MET EN GARDE l'entreprise sur l'impératif absolu de respecter le caractère strictement volontaire du travail du dimanche pour ses salariés, ainsi que l'ensemble des contreparties financières et des mesures de protection sociale prévues par son accord interne et le Code du travail.

SOUHAITE que cette mesure exceptionnelle, justifiée par un impératif économique saisonnier, permette à l'entreprise de consolider sa présence et ses effectifs sur le territoire de la commune de Tigery.

DÉCIDE que le présent avis sera transmis sans délai à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne.

III. Rendu-compte des Décisions et Arrêtés pris par le Maire du 22 août au 08 octobre 2025

Arrêtés 2025 :

22/08/2025	087/2025	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - stationnement d'un échafaudage sur le trottoir du 22 route de Sénart du 22 au 24 août 2025
25/08/2025	088/2025	Arrêté portant autorisation de travaux pour la société BIR pour renouvellement de paragel au 43 route de Corbeil à compter du 25 août 2025
28/08/2025	089/2025	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public - stationnement d'un PL de 12m, déménagement 15 place du Plessis-Saucourt le 13 septembre 2025
29/08/2025	090/2025	Arrêté permanent pour la société SMDA attributaire du marché d'entretien du patrimoine arboré du territoire de Sénart du 1er septembre au 31 décembre 2025
04/09/2025	091/2025	Arrêté réglementant la circulation et le stationnement en raison d'un tournage de film
10/09/2025	092/2025	Arrêté permanent du 1er septembre au 31 décembre 2025 - opérations de maintenance et réparation des points d'eau incendie pour la société CDA
15/09/2025	093/2025	Arrêté portant autorisation de travaux de terrassement pour branchement ERDF par la société SOLA.TP pour ERDF au 34 route de Lieusaint

COMMUNE DE TIGERY

15/09/2025	094/2025	Arrêté portant autorisation de travaux de recherche de réseau gaz par la société SERPOLLET Avenue des Fossés neufs le 20/10/2025
17/09/2025	095/2025	Arrêté portant autorisation de travaux d'essouffrage par la société HATRA sur la commune du 18 septembre au 18 octobre 2025
18/09/2025	096/2025	Arrêté portant instauration zone 30 ancienne route nationale 6
23/09/2025	097/2025	Arrêté portant autorisation de travaux de réfection du trottoir rue Maurice Lissac par la société TPF pour le compte de ENEDIS du 29/09/2025 pour 7 jours
23/09/2025	098/2025	Arrêté provisoire instauration d'un giratoire pour les besoins du tournage du film
24/09/2025	099/2025	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour la société DEMECO - déménagement 5 bis route de Sézart le 08/10/2025
24/09/2025	100/2025	Arrêté portant délégation de signature du Maire à Monsieur Arnaud JAVAY - Directeur du Pôle Ressources
24/09/2025	101/2025	Arrêté portant délégation de signature du Maire à Madame Virginie CANAL - Directrice de l'Administration Générale
02/10/2025	102/2025	Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public pour le transport de betteraves par la société Pauwels du 06 octobre au 12 octobre 2025
03/10/2025	103/2025	Débit de boisson temporaire tournoi de pétanque – dimanche 5 octobre 2025
06/10/2025	104/2025	Arrêté de non opposition sur demande d'autorisation préalable d'enseigne pour la société VISOTEC - DAB
07/10/2025	105/2025	Fermeture place Liedekerke Beaufort en raison du cross Octobre Rose
07/10/2025	106/2025	Fermeture/ alternance route de Lieusaint octobre rose
07/10/2025	107/2025	Arrêté portant autorisation de travaux d'abattages de cyprès par la société NUAGEVERT rue Madame le 13 et 14 octobre 2025
08/10/2025	108/2025	Arrêté portant autorisation de travaux de réfection de voirie au 21 rue du saut du loup par la société SIGMA TRAVAUX le 20/10/2025 POUR 20 jours

Décisions 2025 :

2025-28	03/09/2025	Contrat de maintenance des matériels de restauration scolaire avec la société Etablissements ROUSSEL
---------	------------	--

IV Questions diverses / points divers :

- Evènement « Octobre Rose » samedi 18 octobre course à 14H et soirée au Mascaret
- Exposition dans le cadre du concours photos et sculptures le week-end du 18 et 19 octobre 2025 dans la Salle de la Ferme du Plessis-Saucourt.
- Remerciements de Monsieur le Maire à l'ensemble des bénévoles pour l'aide à la lecture apportée aux élèves du CP dans les écoles.

La Séance est levée à 21h00

Le secrétaire de séance,

Alexis DELRIU



Le Maire,

Germain DUPONT



Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID : 091-219106176-20251017-PV_CM_17102025-AU

